

REPUBLIQUE FRANCAISE

P
R
O
C
E
S
V
E
R
B
A
L



Séance du Conseil Municipal

Mercredi 06 Juillet 2022

18h30

Nombre de membres composant le conseil : 28

Présents : 19

Absents : 9

Pouvoirs : 8

L'an 2022, le mercredi 06 juillet, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique salle du conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 27 juin 2022.

Sont présents : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Vincent DAVAL, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM, Dimitri FARRO, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Absents donnant pouvoir :

| MANDANT | MANDATAIRE |
|------------------|---------------------|
| Philippe PIGNET | Ghislaine GUY |
| Virginie ARTERO | Zoulikha LAMALAM |
| Julien BONINO | Christian BRONDOLIN |
| Roxane TIBALDI | Nadine POURCIN |
| Stéphanie COLENO | Mauricette AGIER |
| Johan RAMERO | Bruno LAQUAY |
| Paula EIDENWEIL | Dimitri FARRO |
| Armelle ANDREIS | Victor RAVAZZA |

Absente excusée sans procuration : Marie DUCHER

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme Mauricette AGIER est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire, la séance est ouverte à 18h40

En préséance Madame le Maire fait un debriefing sur les mesures de sécurité mises en place pour l'été :

- Risque incendie (pas de feu d'artifice au 14 juillet)
- Restriction eau (niveau d'eau très bas au barrage de Serre-Ponçon)
- Plan canicule (suivi par le service du CCAS)
- Sécurité (courrier au Préfet pour obtenir l'appui de réserviste de gendarmerie)
- Ouverture de la piscine 02 juillet (réunion de sécurité ok)

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2022**

| Rapport N° | Objet | Rapporteur |
|--------------|---|------------|
| Rapport N°1 | Mise à jour des commissions municipales Finances et RH | H GENTE |
| Rapport N°2 | Désignation d'un nouveau suppléant CLECT | H GENTE |
| Rapport N°3 | Accord Cadre à la Convention Territoriale Globale | H GENTE |
| Rapport N°4 | Contrat Sponsoring Open Golf 2022 | B LAQUAY |
| Rapport N°5 | Subvention et convention avec ACAP | B LAQUAY |
| Rapport N°6 | Extinction partielle éclairage public | S CASTAGNE |
| Rapport N°7 | Avis enquête publique SMAVD – Digue des carriers | V DAVAL |
| Rapport N°8 | Constitution d'une servitude de passage | S CASTAGNE |
| Rapport N°9 | Convention quadripartie lot Potager de Marius | V DAVAL |
| Rapport N°10 | Prise en charge extension réseau ENEDIS- Evexus Promotion | V DAVAL |
| Rapport N°11 | Prise en charge extension réseau - Commune | V DAVAL |
| Rapport N°12 | Subvention d'aide au ravalement façade- Mme Ramognino | V DAVAL |
| Rapport N°13 | Mise en place du dispositif Coup de pouce au permis de conduire | Z LAMALAM |
| Rapport N°14 | Organisation du cycle et temps de travail | H GENTE |
| Rapport N°15 | Créations et définitions d'emplois permanents et non permanents dans le cadre des besoins des services. | H GENTE |
| | Communication des décisions du Maire | H GENTE |

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2022,

Débat :

D FARRO revient sur sa demande faite en page 13, et attend toujours la réponse à sa question.

Mme le Maire répond qu'elle a travaillé sur la réponse et rappelle que bien souvent ses réponses sont ensuite publiées sur les réseaux sociaux notamment facebook.

D FARRO dit avoir le droit de diffuser les informations. Il y aurait-il quelque chose à cacher ?

Mme le Maire informe que quelques fois la diffamation n'est pas loin mais il n'y a rien à cacher.

D FARRO ne pense pas publier de document diffamatoire et ne comprend pas la remarque de Mme le Maire. Mme le Maire rappelle juste que certaine fois la diffamation n'est pas loin. Elle fait lecture de la réponse concernant la ZAC Moulin de Vernègues : « La commune a concédé la réalisation de la ZAC, par délibération du 20/07/1989, à plusieurs aménageurs successifs, cela signifie que la commune n'a pas souhaité aménager elle-même la zone mais en a confié l'aménagement du domaine à des sociétés privés.

Par délibération du 20/07/1989 la commune a décidé que la ZAC, y compris les équipements publics, seraient réalisés par un aménageur privé L & M Resort Group SA → cela a donné lieu le 12/09/1989, à la signature de la 1^{er} convention de réalisation.

Par la suite et par délibération du 07/04/1998, la commune a décidé qu'un second aménageur pourrait intervenir sur le domaine afin de terminer l'aménagement de la ZAC → cela a donné lieu, en 1998, à la signature de la deuxième convention de réalisation.

Ce sont ces 2 conventions de réalisation qui ont précisément déterminé les liens contractuels avec la commune. C'est donc aux termes de ces contrats que les aménageurs ont pu à juste titre réaliser les travaux et notamment les équipements dits « publics » et en devenir propriétaire.

Par la suite, les aménageurs devaient restituer les équipements dits « publics » (sans contrainte de date ou d'échéance) à la collectivité compétente.

C'est ce travail de remise des équipements publics aux collectivités que nous avons entamé :

- Avec la Métropole pour les EU et EP
- Et la question de l'eau brute

En conséquence de quoi, la commune n'a jamais vendu ou délégué l'assainissement, c'est l'aménageur et ensuite l'AFUL qui, au titre de la convention de réalisation, ont conclu un contrat de gestion avec la société des Eaux de Marseille. Ce contrat avec la SEM a pris fin au 31/12/2021 car au 01 janvier 2022 le réseau d'eau et d'assainissement est passé Métropolitain.

E SAMBAIN revient sur la délibération concernant l'élection des adjoints et fait lecture de l'article L2121-8 CGCT.

Mme le Maire s'interroge sur cette remarque, dans quel but ? Le service juridique s'est renseigné, la Préfecture a validé la délibération, tout est légal.

E SAMBAIN revient sur le fait des élections complémentaires non proposées.

Mme le Maire répond que les 2 élus suivants de liste ont refusé leur nomination et donc l'effectif reste à 28 élus.

T PLATON souligne que c'est lui-même qui avait soulevé cette remarque et demande justement une modification de ses propos en page 12

Mme le Maire demande à l'assemblée si elle accepte la modification, sous réserve du visionnage de l'enregistrement → *modification acceptée à l'unanimité* → fait 07-07-22

T PLATON demande aussi une modification de ses propos en page 13

Mme le Maire demande à l'assemblée si elle accepte la modification, sous réserve du visionnage de l'enregistrement → *modification acceptée à l'unanimité* → fait 07-07-22

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote à l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Julien BONINO), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY (+ procuration Philippe PIGNET), Bruno LAQUAY (+ procuration Johan RAMERO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Roxane TIBALDI), Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2022

01 Mise à jour des commissions municipales des Finances et Ressources Humaines

Suite à la démission de M. Antoine ALLEGRINI de son poste de 1^{er} adjoint et de son mandat de Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales des Finances et Ressources Humaines.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

T. PLATON : il faudra préciser sur la délibération que l'assemblée n'a pas procéder au vote à bulletin secret.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une désignation des membres mais cette remarque sera précisée sur la délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Julien BONINO), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY (+ procuration Philippe PIGNET), Bruno LAQUAY (+ procuration Johan RAMERO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Roxane TIBALDI), Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve la modification de la composition des commissions municipales comme suit :

| Commission Finances | Commission Ressources Humaines |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Hélène GENTE, Présidente de Droit | Hélène GENTE, Présidente de Droit |
| Stéphanie COLENO | Françoise CHEROUTE |
| Christian BRONDOLIN | Vincent DAVAL |
| Roxane TIBALDI | Julien BONINO |
| Gérard BERAUDIER | Laurent LACROIX |
| Philippe PIGNET | Bruno LAQUAY |
| Nadine POURCIN | Stéphanie COLENO |
| Eric BRUCHET | Eric BRUCHET |
| Dimitri FARRO | Dimitri FARRO |
| Emmanuel SAMBAIN | Emmanuel SAMBAIN |
| Thierry PLATON | Thierry PLATON |

02 Désignation d'un nouveau délégué suppléant à la CLECT

Suite à la démission de M. Antoine ALLEGRINI, de ses fonctions de 1^{er} adjoint et de conseiller municipal, il convient de nommer un nouveau représentant suppléant à la CLECT et désigne Christian BRONDOLIN.

Mme le Maire propose de ne pas procéder au vote à bulletin secret, les membres du conseil municipal accepte à l'Unanimité. Cela sera précisée sur la délibération.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Julien BONINO), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY (+ procuration Philippe PIGNET), Bruno LAQUAY (+ procuration Johan RAMERO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Roxane TIBALDI), Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO) , Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Par 4 Abstentions : Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS)

Rappelle que Mme Hélène GENTE, Maire de la Commune de Mallemort est représentante titulaire au sein de la CLECT de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Désigne Monsieur Christian BRONDOLIN, 1^{er} adjoint au Maire de la Commune de Mallemort, représentant suppléant au sein de la CLECT de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

03 Accord cadre à la Convention Territoriale Globale

Dans une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) organise progressivement ses interventions à l'échelon des territoires et précise sa stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG).

La CAF souhaite généraliser progressivement les Conventions Territoriales Globales à l'ensemble des collectivités partenaires. Cette nouvelle démarche a été initiée le 29 septembre 2021 aux communes de : Mallemort, Alleins, Charleval, Eyguières, Lamanon, Vernègues et Sénas.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Julien BONINO), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY (+ procuration Philippe PIGNET), Bruno LAQUAY (+ procuration Johan RAMERO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Roxane TIBALDI), Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le principe d'accord-cadre à la Convention Territoriale Globale ;

Autorise Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale jointe en annexe ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération

04 Contrat de sponsoring Open Golf 2022

La commune accueillera, pour la 4^{ème} année consécutive, « l'Open de Provence », tournoi de l'European Challenge Tour au Golf de Pont Royal du 29 septembre au 02 octobre 2022.

A cet effet, une convention retraçant l'ensemble des engagements réciproques est rédigée, la commune s'engage à verser à titre de sponsoring la somme de 20 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Bruno LAQUAY

Débat :

E SAMBAIN reste perplexe sur la somme allouée pour 3 mallemortais qui jouent au golf ? Au vue de la situation budgétaire difficile avec de plus en plus de frais, la commune pourrait s'abstenir de ce sponsoring !

Mme le Maire trouve un peu radical ces propos et rappelle que l'Open Golf est un événement international qui apporte une notoriété locale. La pratique golfique sur Mallemort est importante pour les particuliers mais aussi via le collège avec 5 classes de 5^{ème}. Il y a une répercussion sur l'économie locale, il faut voir cette manifestation dans son ensemble.

T PLATON dit que cette manifestation ne s'inscrit pas dans une démarche vertueuse et une subvention de 5 000 € serait suffisante.

D FARRO rejoint Mme le Maire sur l'importance de soutenir cette manifestation reconnue mondialement et maintien qu'un sponsoring de 20 000 € est raisonnable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité

Par 25 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Julien BONINO), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY (+ procuration Philippe PIGNET), Bruno LAQUAY (+ procuration Johan RAMERO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Roxane TIBALDI), Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS).

Par 1 voix contre : Emmanuel SAMBAIN

Par 1 Abstention : Thierry PLATON.

Attribue à la SAS Pro Sports Events la somme de 20 000 € pour l'organisation de la 4^{ème} édition de « l'Open de Provence », tournoi de l'European Challenge Tour au Golf de Pont Royal ;

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget de la Commune ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

05 Subvention et convention avec l'association ACAP

La commune accueillera la course cycliste « Les 4 jours des As en Provence » le 09 septembre 2022.

A ce titre, une subvention de fonctionnement sera attribuée d'un montant de 4 000 € à l'Association cycliste des As-en-Provence.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Bruno LAQUAY

Débat :

T PLATON trouve que verser 4 000 € pour une manifestation qui n'intéresse personne n'est pas justifié. Il évoque un besoin d'études surveillées aux écoles pour le même montant.

G GUY rappelle que ce rapport a été vu en commission des affaires institutionnelles et que cette journée pourra être l'occasion de développer l'activité vélo, notamment auprès des écoles.

Mme le Maire souligne que l'on ne peut pas opposer une course cycliste à un projet d'études surveillées. Julien Bonino, élu à l'éducation, fait des propositions en ce sens en collaboration avec les enseignants.

Mme le Maire remercie les élus du groupe sport pour le travail réalisé.

E SAMBAIN souligne que l'entité du Golf est une société commerciale (SAS) dont on ne connaît pas la situation financière, idem pour ACAP nous n'avons pas d'info ?

B LAQUAY rappelle qu'un dépôt du dossier de demande de subvention a été fait, on pourra demander plus d'informations pour l'année prochaine.

T PLATON souligne qu'il serait intéressant d'avoir le bilan de la société, notamment pour le sponsoring.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité

Par 26 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Julien BONINO), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY (+ procuration Philippe PIGNET), Bruno LAQUAY (+ procuration Johan RAMERO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Roxane TIBALDI), Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN

Par 1 Abstention : Thierry PLATON.

Attribue une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'organisation de la course cycliste « Les 4 jours des As en Provence » qui se déroulera le 09 septembre 2022 ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention établie entre la commune et l'association ACAP ;

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget de la Commune.

06 Extinction partielle de l'éclairage public

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Sylvain CASTAGNE

Débat :

E BRUCHET souligne que le cahier des charges doit préciser le choix des leds, leur puissance. Il faut être vigilant aux choix techniques, car il s'agit d'un investissement. Il précise que l'extinction partielle de l'éclairage public n'a pas de lien avec le label Natura 2000 comme noté sur le rapport.

S CASTAGNE prend en compte ces remarques.

C BRONDOLIN se renseignera sur la prise en compte des normes environnementales (lumière bleue).

T PLATON remercie la commune pour cette initiative ainsi que le comité consultatif environnement pour son travail.

Mme le Maire félicite S CASTAGNE pour le travail de cartographie et les propositions d'extinction et remercie le comité consultatif d'avoir fait le boîlage des flyers pour la réunion publique du 30 juin.

F CHEROUTE demande si le créneau horaire est bien de 23h -5h ou 23h- 6h ? Elle informe que les affiches CEREMA seront visibles à la médiathèque durant 15 jours.

S CASTAGNE répond que les horaires sont à l'expérimentation 6 mois et seront adaptés selon les besoins et les saisons.

E BRUCHET rappelle que le carrefour des Estrayas était en zone test sur la suppression d'éclairage et tous les riverains sont satisfaits.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Julien BONINO), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY (+ procuration Philippe PIGNET), Bruno LAQUAY (+ procuration Johan RAMERO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Roxane TIBALDI), Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le principe d'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune.

Précise que Madame le Maire prendra les arrêtés municipaux nécessaires à l'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés et les horaires d'extinction.

07 Avis enquête publique SMAVD – Digue des Carriers.

Le SMAVD, de Mallemort a présenté en date du 28/04/22, un projet de restructuration de la Digue des Carriers. Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 20 juin au 22 juillet 2022. Le périmètre de l'enquête est étendu sur les communes de Mallemort, Sénas, Cheval Blanc et Mérindol.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Débat :

T PLATON s'interroge sur la demande du Préfet, comment peut-on voter cette délibération ? L'association « Parole aux citoyens » organise une visite sur site ce vendredi pour avoir plus de renseignements.

Mme le Maire rappelle que l'enquête publique est en Mairie et précise à M PLATON qu'il doit distinguer son rôle de président d'association à celui d'élu. Il s'agit d'une demande réglementaire du Préfet. Les communes de Sénas, Cheval Blanc et Mérindol ont été également sollicitées. Toutes les remarques peuvent être émises lors des permanences du commissaire enquêteur elles seront notées sur le registre de l'enquête publique. Il s'agit pour l'instant de donner un avis favorable au projet de restructuration.

E BRUCHET souligne que le projet aura un impact hydraulique, il y a un effet en amont à prendre en compte dans l'étude elle-même.

D FARRO dit que M. PLATON a le droit d'avoir son opinion et de l'exprimer au cours de cette assemblée.

E. SAMBAIN se sent un peu perdu, et demande sur quoi on se prononce exactement, l'enquête ou la construction ?

Mme le Maire informe que le compte rendu de la réunion du 23 avril du SMAVD fait état de l'étude sur les impacts environnementaux et les autres communes ont déjà donné leurs avis favorables sur ce projet. Le commissaire enquêteur fera ses conclusions dans son rapport. Pour l'instant l'avis porte sur le projet de restructuration.

E. BRUCHET rappelle que le SMAVD travaille depuis 30 ans sur ces secteurs de carrières afin qu'elles soient protégées, ce projet est primordial pour la Durance.

F CHEROUTE met en avant la manifestation « Un dimanche en Durance » organisée par le SMAVD dimanche dernier où justement des explications sur ce projet ont été données.

T PLATON dit être d'accord sur le projet de ces travaux, par contre sur le bassin, Lafarge creuse à l'ouest, la préservation de ces trous ne sont pas protégés ; la digue est peut-être plus fragile.

Mme le Maire répond qu'il faut faire confiance aux ingénieurs du SMAVD et l'invite à faire ses observations auprès du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité

Par 21 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Julien BONINO), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY (+ procuration Philippe PIGNET), Bruno LAQUAY (+ procuration Johan RAMERO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Roxane TIBALDI), Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO).

Par 6 Abstentions : Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

Emet un avis favorable sur le projet de restructuration de la digue des Carriers porté par le SMAVD sur la commune de Mallemort (13370).

08 Constitution d'une servitude de passage

Constitution d'une servitude définitive de passage en tréfonds à titre gratuit de 6 m², nécessaire à une conduite d'eau basse pression, sur la parcelle cadastrées F 266 appartenant à M. DURAND Jacky sise quartier Pierredon.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, S CASTAGNE

Débat :

E SAMBAIN demande s'il s'agit d'un conflit de voisinage au profit de M Rodriguez et si c'est la commune qui paie ?

S CASTAGNE explique qu'il convient de faire cette servitude pour régulariser afin que tous les riverains aient droit à l'eau. La borne reste à la commune.

Mme le Maire informe qu'aujourd'hui plusieurs bornes communales sont sur des terrains privés nous devons faire des servitudes de tréfonds et continuer ce travail de régularisation au cas par cas.

S CASTAGNE fait un point sur l'eau d'irrigation. C'est une année particulière que nous traversons avec une limitation d'eau, - 27 % de consommation d'eau par rapport à l'année dernière.

Mme le Maire insiste sur cette situation inédite et difficile cette année. Le SMAVD travaille sur cette crise avec EDF pour anticiper cette pénurie d'eau.

V RAVAZZA demande si les agriculteurs sont dans une réflexion sur les cultures ? Il faudrait une concertation globale sur Mallemort pour envisager des moyens d'économie d'eau.

S CASTAGNE confirme qu'il faut communiquer pour envisager des solutions différentes en fonction des cultures. Mallemort dépend de l'œuvre générale de Craponne et il convient de réfléchir d'un point de vue global sur l'ensemble du territoire.

E SAMBAIN propose de faire des réserves d'eau de pluie ?

S CASTAGNE répond que l'eau d'irrigation dépend de l'œuvre de Craponne, la restriction est difficile et il serait préférable de mieux réguler la distribution dès le mois de janvier.

Mme le Maire répond qu'il faut avoir une réflexion sur les pratiques d'utilisation de l'eau avec les agriculteurs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Julien BONINO), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY (+ procuration Philippe PIGNET), Bruno LAQUAY (+ procuration Johan RAMERO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Roxane TIBALDI), Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve la constitution d'une servitude de passage en tréfonds, par laquelle M. DURAND Jacky, consent ladite servitude de manière permanente et à titre gratuit sur la parcelle cadastrée F266 située quartier Pierredon, au profit de la commune de Mallemort,

Dit que les frais d'acte seront à la charge exclusive de la commune de Mallemort,

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

09 Convention quadripartite – Lot « Potager de Marius »

Signature d'une convention quadripartite prise en application de l'article R442-8 du code de l'urbanisme, prévoyant le transfert dans le domaine de la commune de la totalité de la voie et des équipements communs du lotissement « Le Potager de Marius » - PA N° 013053 22 P0001.

La demande a pour objet la réalisation d'un lotissement, composé de 3 lots à bâtir et d'une voie et espaces communs (espaces verts, parkings, VRD, etc), sur une assiette foncière de 2 640m².

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, V DAVAL

Débat :

T PLATON souligne que 3 lots sur un terrain de 2 600m², cela est une pratique des années 80/90.

On est inférieur à ce que préconise le SCOT, cette opération n'est pas dans la démarche actuelle. Sur OAP 10 nous avons 1 800 m² pour **11 logements dont 5 sociaux** (modifié 06-10-22)

Mme le Maire répond qu'on a déjà fait 10 OAP sur le PLU et on négocie la voirie pour désenclaver le lotissement, celui-ci n'était pas prévu.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Julien BONINO), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY (+ procuration Philippe PIGNET), Bruno LAQUAY (+ procuration Johan RAMERO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Roxane TIBALDI), Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Autorise Madame le Maire à signer, au titre de l'article R442-2 du code de l'urbanisme, la convention avec la Société EVEXUS PROMOTION, M. ARNOUX Henry et les consorts ARNOUX, prévoyant le transfert à l'euro symbolique dans le domaine communal, de la voie et des équipements communs apparaissant sur le plan de composition (pièce PA4), sur le profil en travers (pièce PA5), sur le programme des travaux (pièce PA8) et sur le plan de la voirie et des réseaux (pièce PA 8-1 et svts) et situés sur la parcelle section E N561 appartenant à la Société EVEXUS PROMOTION, sur les parcelles section E N°552 et N° 557 appartenant à Monsieur ARNOUX et sur la parcelle cadastrée section E N°556, appartenant à M. ARNOUX Henry et Mme ARNOUX Lydie ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

10 Prise en charge de l'extension du réseau ENEDIS – Evexus promotion

La société EVEXUS PROMOTION a déposé un permis d'aménager pour un lotissement en date du 30 mars 2022. Ce projet consiste en la réalisation d'un lotissement « Le Potager de Marius » composé de trois lots à bâtir.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande d'autorisation d'urbanisme, le service instructeur a consulté ENEDIS. Pour une puissance de raccordement demandée de 48 kVA, il est nécessaire de créer un allongement BT de 50 mètres sur le domaine public à partir du réseau BT issu du poste Joliot Curie.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, V DAVAL

Débat :

T PLATON s'abstiendra sur ce vote car il pense que subventionner les promoteurs pour des logements supplémentaires n'est pas une bonne politique.

V DAVAL répond que la nécessité est de faire la liaison entre les 2 lotissements.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité

Par 25 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Julien BONINO), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY (+ procuration Philippe PIGNET), Bruno LAQUAY (+ procuration Johan RAMERO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Roxane TIBALDI), Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS).

Par 2 Abstentions : Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

Approuve la prise en charge de l'extension du réseau ENEDIS d'un montant de 8 715,79 € pour réaliser le raccordement électrique du lotissement « Le Potager de Marius »,

Autorise Madame le Maire à signer tout document utile et nécessaire à l'application de la présente délibération.

11 Prise en charge de l'extension du réseau ENEDIS - Commune

La commune de Mallemort a déposé une demande de permis de construire pour la réalisation de trois garages et un local de rangement au profit de la police municipale.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande d'autorisation d'urbanisme, le service instructeur a consulté ENEDIS. Pour une puissance de raccordement demandée de 12 kVA monophasé, il est nécessaire de créer un allongement BT de 40 mètres sur le domaine public à partir du réseau BT issu du poste Joliot Curie.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, V DAVAL

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Julien BONINO), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY (+ procuration Philippe PIGNET), Bruno LAQUAY (+ procuration Johan RAMERO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Roxane TIBALDI), Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve la prise en charge de l'extension du réseau ENEDIS d'un montant de 3 707,30 € pour réaliser le raccordement électrique de trois garages et un local de rangement au profit de la police municipale.

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier au nom et pour le compte de la Commune.

12 Subvention d'aide au ravalement de façade – Mme Ramognino

Mme RAMOIGNINO Florence a souhaité changer les volets de son bien situé 47 Grand Rue, parcelle cadastrée G110, situé dans le périmètre de l'opération façade. À ce titre, elle est donc éligible à l'aide au ravalement. Ce dispositif prévoit une aide à hauteur de 15% pour les menuiseries (plafonné à 1 500€).

Le montant du devis pour le changement des menuiseries s'élève à : 8 980 € x 15 % = 1 347 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, V DAVAL

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Julien BONINO), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY (+ procuration Philippe PIGNET), Bruno LAQUAY (+ procuration Johan RAMERO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Roxane TIBALDI), Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le versement d'une subvention de 1 347 € à Mme RAMOGNINO Florence domiciliée au 47 Grand Rue pour une aide au changement des menuiseries sur le bien situé au 47 Grand Rue à Mallemort au titre de l'opération façade,

Impute la dépense pour la subvention de l'opération façade centre-ville sur les crédits ouverts au budget 2022 de la commune, section investissement, chapitre 204, compte 20422.

Autorise Madame le Maire à signer et effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

13 Mise en place du dispositif « Coupe de pouce au permis ».

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune de Mallemort a décidé de mettre en place le dispositif « coup de pouce au permis de conduire ».

Un groupe de pilotage, sera chargé de travailler sur la mise en œuvre de ce dispositif, organisera les modalités techniques qui seront détaillés dans un règlement intérieur.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Zoulikha LAMALAM

Débat :

T PLATON informe qu'à Pélissanne en contrepartie de la subvention 35h de bénévolat sont demandés.

Z LAMALAM répond que cela est prévu.

E SAMBAIN demande de la vigilance quant à la facturation de l'auto-école, plus de 10 leçons sont quelque fois nécessaires ? Qui bénéficieront de ce dispositif ? Quels sont les critères ?

Z LAMALAM répond que l'auto-école de Mallemort fait du bon travail dans un climat de confiance réciproque. Oui des critères sociaux seront pris en compte mais aussi la motivation du jeune. Des heures de bénévolat sont prévues dans des associations culturelles et sportives de Mallemort.

Mme le Maire rajoute que le groupe de pilotage fera aussi fonction de jury pour les dossiers. Cette bourse au permis est une véritable aide pour les jeunes avec un projet professionnel ou en démarche d'insertion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Julien BONINO), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY (+ procuration Philippe PIGNET), Bruno LAQUAY (+ procuration Johan RAMERO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Roxane TIBALDI), Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve la mise en place du dispositif « Coup de pouce au permis de conduire » et la création du groupe de pilotage ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération ;

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune

14 Organisation du cycle du temps de travail

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Julien BONINO), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY (+ procuration Philippe PIGNET), Bruno LAQUAY (+ procuration Johan RAMERO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Roxane TIBALDI), Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO) , Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Par 4 Abstentions : Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS)

Adopte l'organisation des cycles et du temps de travail du personnel communal ;

Adopte le règlement intérieur annexé,

Indique que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité,

15 Créations et définitions d'emplois permanents et non permanents

Afin de répondre aux besoins de recrutement nécessaires au fonctionnement des services de la Commune de Mallemort, il convient de créer et définir différents emplois.

Il s'agit de créer les emplois suivants :

1 emploi permanent à temps complet d'agent faisant fonction d'ATSEM

5 emplois permanents d'animateur du temps méridien

8 emplois permanents d'animateur du temps méridien

3 emplois non permanents à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H GENTE

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 27 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procuration Julien BONINO), Vincent DAVAL, Ghislaine GUY (+ procuration Philippe PIGNET), Bruno LAQUAY (+ procuration Johan RAMERO), Françoise CHEROUTE, Gérard BERAUDIER, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Nadine POURCIN (+ procuration Roxane TIBALDI), Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Laurent LACROIX, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Dimitri FARRO (+ procuration Paula EIDENWEIL), Victor RAVAZZA (+ procuration Armelle ANDREIS), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Crée les emplois suivants :

1 emploi permanent à temps complet d'agent faisant fonction d'ATSEM au grade d'adjoint technique, de catégorie C dont les missions porteront sur l'accompagnement des enfants en école maternelle dans leurs activités quotidiennes.

5 emplois permanents d'animateur du temps méridien, au grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires.

Les missions sont la surveillance et encadrement des enfants par l'intermédiaire de temps d'activités sur la pause méridienne.

8 emplois permanents d'animateur du temps méridien, au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires.

Les missions sont la surveillance et encadrement des enfants par l'intermédiaire de temps d'activités sur la pause méridienne.

3 emplois non permanents à temps complet d'agent technique au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C dont les missions porteront sur la remise et maintien en état de propreté des locaux communaux, surveillance des enfants sur le temps méridien, et assistance à la production de préparations culinaires, distribution et service des repas, entretien des locaux cuisine.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de Mallemort, chapitre 012.

*Départ E AZARD à 21h30

Compte rendu de délégation – Communication des décisions du Maire

Décision 2022-26-EDUC : Convention de réalisation du projet éducatif d'accompagnement formation et éducation aux cuisines nourricières avec l'association Loubatas dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial. La commune engage la dépense qui s'établit à **5 000 € HT**.

Décision 2022-27-URBA : Dans la continuité de la campagne d'adressage il est nécessaire de remplacer les panneaux de rue détériorés. La commune accepte le devis de la société GIROD, sise à Gardanne 13120, et engage la dépense pour un montant total de **699,79 € TTC**.

Décision 2022-28-ASS : Mise à disposition du stade d'honneur à la SASP Nîmes Olympique pour l'organisation d'un match amical de football entre les clubs de Nîmes et Bastia qui aura lieu le 16 juillet 2022.

Décision 2022-29-ST : Attribution du Marché de prestation de service pour la réalisation de relevés topographiques sur plusieurs voies. La société ARNAL PITRAT, sise à Chateaurenard, ayant fait l'offre la plus avantageuse, la commune accepte le devis qui s'établit à **4 800 € TTC**.

Décision 2022-30-ST : Attribution du Marché de complément d'étude sur la mise aux normes électriques de l'église avec le groupement d'entreprise Atelier Architecture Welle, sis à Aix-Provence et SARL T Schebat , sis à Montpellier. La commune engage la dépense pour un montant de **8 100,00 € TTC**

Décision 2022-31-ST : Attribution du Marché de complément d'étude sur la charpente de l'église avec le groupement d'entreprise Atelier Architecture Welle, sis à Aix-Provence, et SARL T Schebat , sis à Montpellier. La commune engage la dépense pour un montant de **7 350,00 € TTC**

Décision 2022-32-CLT : Contrat de cession de spectacle pour le festival des arts de la rue avec la société Eil Dynacom, sise à Gap, pour la réalisation et la coordination de l'évènement prévu en juin. Le montant de la prestation s'élève à **29 540,00 € TTC**.

Décision 2022-33-PM : Demande de subvention Départementale pour l'achat de 3 caméras piétons. Le plan de financement est établi comme suit :

| Natures - Prestataire | Montant HT | Montant TTC |
|--------------------------------|------------------|------------------|
| Installation 3 caméras nomades | 15 319,46 | |
| Subvention C Départemental 60% | 9 192,00 | |
| Auto financement commune 40% | 6 127,46 | |
| TOTAL | 15 319,46 | 18 383,36 |

Décision 2022-34-FIN : Demande de subvention Départementale dans le cadre du dispositif 2022 « Provence Numérique » pour l'acquisition d'un serveur virtuel. Le plan de financement est établi comme suit :

| Natures - Prestataire | Montant HT | Montant TTC |
|--------------------------------|------------------|------------------|
| Serveur virtuel | | |
| Subvention C Départemental 60% | 18 120,00 | |
| Auto financement commune 40% | 12 080,00 | |
| TOTAL | 30 200,00 | 36 240,00 |

Décision 2022-35-URBA : Demande de subvention Départementale pour des travaux d'amélioration forestier. Le plan de financement est établi comme suit :

| Natures - Prestataire | Montant HT | Montant TTC |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| Travaux délimitation foncière | 6 750,00 | |
| Subvention C Départemental 60% | 4 050,00 | |
| Auto financement commune 40% | 2 700,00 | |
| TOTAL | 6 750,00 | 8 100,00 |

Décision 2022-36-FIN : Demande de subvention Départementale dans le cadre du dispositif 2022 Travaux de proximité « Etanchéité et drainage du patio , réfection murs sous-jacents de la Mairie » afin de traiter l'affaissement du patio et les infiltrations aux archives. Le plan de financement est établi comme suit :

| Natures - Prestataire | Montant HT | Montant TTC |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|
| Travaux d'étanchéité | | |
| Subvention C Départemental 70% | 59 500,00 | |
| Auto financement commune 30% | 40 500,00 | |
| TOTAL | 100 000,00 | 120 000,00 |

Décision 2022-37-FIN : Demande de subvention Départementale dans le cadre du dispositif 2022 Fond Départemental d'Aide au Développement Local pour l'acquisition d'un camion, d'une balayeuse, d'une épareuse et de divers matériels. Le plan de financement est établi comme suit :

| Natures - Prestataire | Montant HT | Montant TTC |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|
| Acquisition | | |
| Subvention C Départemental 60% | 164 019,00 | |
| Auto financement commune 40% | 109 346,83 | |
| TOTAL | 273 365,83 | 328 039,00 |

Décision 2022-38-FIN : Demande de subvention Départementale dans le cadre du dispositif 2022 Fond Départemental d'Aide au Développement Local pour l'acquisition de mobilier de classe, matériel de cuisine PAT, MO agrandissement cuisine centrale. Le plan de financement est établi comme suit :

| Natures - Prestataire | Montant HT | Montant TTC |
|--------------------------------|------------------|------------------|
| Acquisition | | |
| Subvention C Départemental 60% | 29 180,00 | |
| Auto financement commune 40% | 19 454,17 | |
| TOTAL | 48 634,17 | 51 361,00 |

Décision 2022-39-FIN : Demande de subvention Départementale dans le cadre du dispositif 2022 Travaux de proximité « Rénovation énergétique bâtiments scolaire ». Le plan de financement est établi comme suit :

| Natures - Prestataire | Montant HT | Montant TTC |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|
| Travaux de rénovation | | |
| Subvention C Départemental 70% | 59 500,00 | |
| Auto financement commune 30% | 40 500,00 | |
| TOTAL | 100 000,00 | 120 000,00 |

Décision 2022-40-FIN : Demande de subvention Départementale dans le cadre du dispositif 2022 Plan Energie Climat « Réhabilitation installation chauffage et ventilation du Dojo, Stage et Gendarmerie ». Le plan de financement est établi comme suit :

| Natures - Prestataire | Montant HT | Montant TTC |
|--------------------------------|------------------|------------------|
| Travaux | | |
| Subvention C Départemental 70% | 19 457,00 | |
| Auto financement commune 30% | 8 338,00 | |
| TOTAL | 27 795,00 | 33 354,00 |

Décision 2022-41-EC : Concession perpétuelle au cimetière communal accordée à M. GM pour la somme de **4 581,00 € TTC** (1 800€ concession + 2 781€ caveau 4 places).

Décision 2022-42-FIN : Demande de subvention Départementale dans le cadre du dispositif 2022 Provence Numérique « Acquisition de tablettes tactiles pour les élus et la médiathèque ». Le plan de financement est établi comme suit :

| Natures - Prestataire | Montant HT | Montant TTC |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| Acquisition | | |
| Subvention C Départemental 60% | 3 630,00 | |
| Auto financement commune 40% | 2 420,08 | |
| TOTAL | 6 050,08 | 7 260,10 |

Décision 2022-43-FIN : Demande de subvention Départementale dans le cadre du dispositif 2022 Plan Energie Climat « Rénovation de l'éclairage à basse consommation d'énergie des bâtiments communaux ». Le plan de financement est établi comme suit :

| Natures - Prestataire | Montant HT | Montant TTC |
|--------------------------------|------------------|------------------|
| Travaux de rénovation | | |
| Subvention C Départemental 70% | 18 296,00 | |
| Auto financement commune 30% | 7 841,15 | |
| TOTAL | 26 137,15 | 31 364,58 |

Décision 2022-44-FIN : Demande de subvention Départementale dans le cadre du dispositif 2022 Travaux de proximité « Mise aux normes du poste HTA du stade ». Le plan de financement est établi comme suit :

| Natures - Prestataire | Montant HT | Montant TTC |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|
| Travaux de transformation | | |
| Subvention C Départemental 70% | 59 500,00 | |
| Auto financement commune 30% | 40 500,00 | |
| TOTAL | 100 000,00 | 120 000,00 |

Décision 2022-45-FIN : Demande de subvention Départementale dans le cadre du dispositif 2022 Travaux de proximité « Création d'un garage pour la Police Municipale ». Le plan de financement est établi comme suit :

| Natures - Prestataire | Montant HT | Montant TTC |
|--------------------------------|------------------|------------------|
| Construction | | |
| Subvention C Départemental 70% | 37 660,00 | |
| Auto financement commune 30% | 16 140,00 | |
| TOTAL | 53 800,00 | 64 560,00 |

Décision 2022-46-URBA : Décision d'ester en justice, désignation d'un avocat dans l'affaire PALIX. La commune accepte la lettre de mission proposée par Maître GOUARD-ROBERT dont le montant d'honoraire s'élève à 150 € TTC/heure au regard des honoraires effectués.

Décision 2022-47-URBA : Décision d'ester en justice, désignation d'un avocat dans l'affaire JAURENA. La commune accepte la lettre de mission proposée par Maître GOUARD-ROBERT dont le montant d'honoraire s'élève à 150 € TTC/heure au regard des honoraires effectués.

Décision 2022-48-URBA : Signature de l'avenant n°1 au bail conclu entre la commune et la gendarmerie pour la location de l'ensemble immobilier sis rue Pierre Corneille. Le loyer annuel s'élève à **150 044,94 €** à compter du 15/06/22.

Décision 2022-49-FIN : Demande de subvention Départementale dans le cadre du dispositif 2022 Travaux de proximité « Mise aux normes de la salle des fêtes ». Le plan de financement est établi comme suit :

| Natures - Prestataire | Montant HT | Montant TTC |
|--------------------------------|------------------|-------------------|
| Travaux | | |
| Subvention C Départemental 70% | 59 500,00 | |
| Auto financement commune 30% | 30 500,00 | |
| TOTAL | 90 000,00 | 108 000,00 |

Décision 2022-50-FIN : Demande de subvention Départementale dans le cadre du dispositif 2022 Travaux de proximité « Création d'un parking et espace QU Pont Royal ». Le plan de financement est établi comme suit :

| Natures - Prestataire | Montant HT | Montant TTC |
|--------------------------------|------------------|-------------------|
| Travaux | | |
| Subvention C Départemental 70% | 59 500,00 | |
| Auto financement commune 30% | 35 500,00 | |
| TOTAL | 95 000,00 | 114 000,00 |

Décision 2022-51-FIN : Demande de subvention Départementale dans le cadre du dispositif 2022 Travaux de proximité « Création d'une aire de stationnement au cimetière et réfection du mur de soutènement ». Le plan de financement est établi comme suit :

| Natures - Prestataire | Montant HT | Montant TTC |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|
| Travaux | | |
| Subvention C Départemental 70% | 59 500,00 | |
| Auto financement commune 30% | 40 500,00 | |
| TOTAL | 100 000,00 | 120 000,00 |

Décision 2022-52-SG : Convention de mise à disposition du Point Info Tourisme du golf de Pont Royal aux 3 partenaires suivants : Office Tourisme Massif des Costes, Office Tourisme Salon de Provence et Office Tourisme de Mallemort pour la période du 04 juillet au 31 août 2022.

Décision 2022-53-RH : Modification de la régie de recette de droit d'entrée à la piscine municipale afin d'accepter le paiement par carte bancaire.

Décision 2022-54-URBA : Signature d'une convention d'assistance juridique avec le cabinet SCP Lesage-Berguet/Gouard-Robert . Les honoraires seront établis en fonction des interventions à hauteur de 160,00 € HT/heure.

Décision 2022-55-ST : Attribution du Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace administratif et sanitaires à disposition des services techniques. Le groupement d'entreprise « Atelier d'Architecture de Welle » sis à Aix-Provence, et « SARL Tristan Schebat », sis à Montpellier, ayant fait l'offre la plus avantageuse, la commune accepte la dépense qui s'établit à **30 799,97 € TTC**.

Décision 2022-56-PM : Approbation de la mise à jour des tarifs de prestation sur les soins des chats errants par la convention avec la clinique vétérinaire ARCADIA :

Castration : 48,30 € TTC

Stérilisation : 76,30 € TTC / 118,30 € TTC (en gestation)

Test FIV : 30,45 € TTC

Euthanasie : 11,06 € TTC

Décision 2022-57-URBA : Considérant que la commune souhaite une étude urbaine du secteur des Grandes Terres , elle accepte l'offre de la SAS Terre Urba, sise 13480 Cabriès, et engage la dépense pour un montant de **19 440,00 € TTC**.

Décision 2022-58-ST : Attribution du Marché, accord-cadre à bons de commande, pour l'entretien des espaces verts communaux, accord-cadre à bons de commandes. La société SERPE ayant fait l'offre la plus avantageuse, la commune accepte la dépense qui s'établit à un montant minimum de 10 000 € HT et maximum à 70 000 € HT pour un période initiale jusqu'au 31/12/22 renouvelable 2 fois.

Décision 2022-59-SG : Décision d'ester en justice pour représenter la commune dans le dossier qui l'oppose à M. Eric BRUCHET. Une lettre de mission est engagée entre la société LEX MEA, représentée par Maître JUAN, avocat au barreau de Tarascon.

Questions diverses :

D FARRO s'interroge sur les décisions d'ester justice, et demande les détails et le déroulement de ces actions. Mme le Maire rappelle qu'elle a reçu, par délibération du conseil municipal, tous pouvoirs pour représenter la commune en justice et la communication des décisions d'ester en justice est faite via le compte rendu des décisions.

Elle rappelle que les mémoires contentieux ont le caractère de documents juridictionnels au sens du Code des relations entre le public et l'administration et ne sont pas communicables (*jurisprudence du CE 12 octobre 1994 M.X, réponse ministérielle JO Sénat 02/03/2017 question n°22614*).

Mme le Maire ajoute que le tableau de suivi des contentieux constitue un document de travail et propose aux élus de leur apporter des précisions en fait et endroit au cours des commissions.

D FARRO n'est pas tout à fait d'accord avec cette réponse et fait lecture d'un article du TA de Strasbourg du 20-08-97 : « Le juge administratif a toutefois expliqué que le Maire ne peut se borner à une évocation excessivement succincte. Il doit préciser le déroulement de toutes les actions contentieuses engagées, tant en demande qu'en défense, au nom de la commune, ainsi que des conséquences de ces actions »

E SAMBAIN demande quelle est la différence entre décisions et délibérations pour des montants similaires ? exemple la DM 26.

Mme le Maire explique qu'une Décision est prise lorsqu'il y a une convention ou un contrat par contre une Délibération est prise lorsqu'il s'agit d'une subvention. Concernant la DM 26 il s'agit d'une décision liée à un contrat, une prestation et se distingue donc d'une délibération d'attribution de subventions.

B LAQUAY précise qu'une convention est prise pour une commande de prestation de service.

SAMBAIN renouvelle sa demande pour un tableau de suivi des travaux afin de connaître les avancements. Qu'en est-il de l'étude complémentaire de l'église ?

Mme le Maire explique que l'architecte a fait une étude pour établir le problème. Une nouvelle étude liée à la sécurité est nécessaire pour ne pas fermer l'église, la priorité est mise sur l'électricité et la charpente.

Afin de bénéficier de subvention pour la rénovation du patrimoine, nous devons travailler sur un plan pluriannuel avec des priorités à faire.

E BRUCHET aborde la DM 059 et explique les raisons de son recours.

« J'ai la possibilité de contester cette décision et de faire un recours, j'utilise donc ce droit. Je suis depuis ma suppression de délégation, interdit de participer aux réunions du groupe majoritaire. Ces absences au groupe de travail traduisent un manque d'information et un problème de participation à la démocratie (modifié 06-10-22)

Mme le Maire répond que la commune a mandaté un avocat afin de répondre en défense au recours déposé.

Informations diverses :

Cérémonie 14 juillet / Marchés nocturnes / Forum associations et Fêtes du sport / Journée Patrimoine
Fête de la Moisson / Fête votive St Michel / Open Golf

Prochain Conseil Municipal 05 octobre 2022

Fin de séance à 22h

Signature Mme le Maire

Hélène GENTE



Validé le 07 octobre 2022.

Signature secrétaire de séance

Mauricette AGIER

